

**PREFECTURE DE LA REGION LIMOUSIN
PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**LE PREFET DE LA REGION LIMOUSIN
PREFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 212.3 à L 212.11 ainsi que R 212.29 à R 212.34;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et notamment son article 2;

VU la circulaire ministérielle du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux;

VU l'arrêté interpréfectoral du 30 juin 1995 fixant le périmètre du SAGE du bassin de la Vienne;

VU l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 fixant la composition de la commission locale de l'eau chargée d'élaborer ce schéma et de suivre son application;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2006 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne;

VU la délibération du conseil régional du Limousin, relative à sa représentation à la commission locale de l'eau;

VU les cessations de fonction de membres, ainsi que les modifications de nom d'organismes représentés à la commission locale de l'eau notifiés par le président de la commission locale de l'eau ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne;

ARRETE

ARTICLE 1er : La composition de la commission locale de l'eau chargée de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Vienne, telle que définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008, est modifiée comme suit :

**1 - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :**

Représentants du Conseil Régional du Limousin :

Titulaire :- Mme Béatrice DUFOUR (*), Conseillère Régionale

- M. Jean-Bernard DAMIENS, Vice-président du Conseil Régional

Suppléante :- Mme Muriel PADOVANI-LORIOUX, Conseillère Régionale

2 - COLLEGE DES USAGERS

Représentants des Chambres d'Agricultures et des activités agricoles ou aquacoles :

Activités agricoles et aquacoles :

- M. le Président de l'Association Départementale des Irrigants de la Vienne, ou son représentant
- M. Philippe COMBROUZE (*), Union Régionale pour la Valorisation des Etangs du Limousin

Représentants des propriétaires fonciers :

- M. le Président de la Fédération Régionale de la propriété privée rurale du Limousin, ou son représentant
- **Titulaire** : M. Marc-Antoine DE SEZE, Union Régionale de la forêt privée Limousine

Suppléant : M. Michel FOUGERE, Union Régionale des Syndicats de propriétaires forestiers de Poitou-Charentes

Représentants des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique :

- M. Paul DUCHEZ (*), Président de la Fédération de la Haute-Vienne

Représentant des intérêts du tourisme :

- M. Christian LUCAS (*), Directeur du Comité Régional du Tourisme de Poitou-Charentes

Représentant des consommateurs d'eau :

- M. le Président de l'Union Régionale des Associations Familiales du Limousin, ou son représentant

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire, Mme le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux intéressés.

Limoges, le

- 8 JAN. 2010

Le Préfet,



Evelyne Ratte
Evelyne RATTE